

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 JUILLET 2016**

ORDRE DU JOUR

- N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire) 4

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2014-2020

I - GRANDS PROJETS : /

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE : /

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT : /

IV - RÉUSSITE SPORTIVE :

- N° 2 - Parcours sportif permanent d'activité de course d'orientation - Convention avec le Club Charente-Maritime Orientation (M. Barbarin) 7

V - SÉNIORS ET SOLIDARITÉ : /

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES : /

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

I - GRANDS PROJETS : /

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE : /

N° 3 - Scènes de jardin – Convention avec la Comédie de l'Eperon (M. Chappet)	9
---	---

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

N° 4 - Procédure d'enregistrement d'une installation classée au titre de la protection de l'environnement (ICPE) - Avis sur demande déposée par la Société MILCO - (M. Chappet)	12
N° 5 - Contrat d'affermage de la distribution d'eau potable - Avenant n° 3 au contrat (M. Chappet)	13
N° 6 - Contrat d'affermage de l'assainissement collectif - Avenant n° 3 au contrat (M. Chappet)	14
N° 7 - Concession du service public de distribution d'eau potable (M. Chappet)	15
N° 8 - Concession du service public de l'assainissement collectif (M. Chappet)	17
N° 9 - Rapport annuel sur le fonctionnement du service public de distribution d'eau potable (prix et qualité) - Année 2015 (M. Chappet)	19
N° 10 - Rapport annuel sur le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif (prix et qualité) - Année 2015 (M. Chappet)	23

IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /

V - SENIORS ET SOLIDARITÉ : /

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 11 - Camping municipal Val de Boutonne - Rapport de gestion 2015 du délégataire (Mme Delaunay) .	25
N° 12 - SEMIS - Local sis 6 Avenue Pasteur - Avenant au bail emphytéotique (M. Chappet)	27
N° 13 - Elaboration d'un document d'évaluation des risques psychosociaux – Demande de subvention (Mme Debarge)	28
N° 14 - Interventions en psychologie du travail (Mme Debarge)	30
N° 15 - Mise à disposition de personnel (Mme Debarge)	31

VII - FINANCES

N° 16 - Décision modificative (M. Guiho)	32
--	----

Date de convocation : 30 juin 2016

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Marie DEL POZO, Médéric DIRAISON, Serge CAILLAUD, Jacques COCQUEREZ, Thierry BOUSSEREAU, Danielle COSIER, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoah CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Mme la Maire
Jean MOUTARDE	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Yolande DUCOURNAU	donne pouvoir à	Serge CAILLAUD

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Patrice BOUCHET

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

.....

Mme la Maire : « Bonsoir Mesdames, Messieurs et chers collègues. Merci d'avoir accepté de décaler d'une journée ce Conseil municipal. Ce changement de date s'avère d'ailleurs être une bonne chose puisque demain va se dérouler le match de football France/Allemagne. Cela vous permettra donc de profiter pleinement et en tout sérénité de l'évènement. Le hasard fait parfois bien les choses... Avant de commencer, je vais donner lecture des procurations. Monsieur Barrière me donne pouvoir, monsieur Moutarde donne pouvoir à monsieur Chappet, madame Tarin donne pouvoir à madame Debarge, monsieur Morin donne pouvoir à monsieur Barbarin, et madame Ducournau donne pouvoir à monsieur Caillaud. Par ailleurs, madame Michel va avoir un petit quart d'heure de retard et donne

pouvoir à monsieur Guiho jusqu'à son arrivée. Constatant que le quorum est atteint, je vous propose de désigner monsieur Bouchet en qualité de secrétaire de séance. Avant de débiter ce Conseil municipal, je voudrais rendre hommage à une élue de Saint-Jean-d'Angély, madame Corinne Crépol, qui est décédée le 27 mai 2016. Elle a été conseillère municipale de Saint-Jean-d'Angély de 2008 à 2014 sous le mandat de monsieur Denieuil. Je vous invite à marquer une minute de silence en sa mémoire ».

Le conseil municipal respecte une minute de silence en mémoire de madame Corinne Crépol

Mme la Maire : « Je vous informe que nous ne pourrions pas examiner le procès-verbal du dernier Conseil municipal, la retranscription n'étant pas finalisée suite à des problèmes techniques. Il sera présenté lors de la prochaine séance. Nous allons donc passer à l'ordre du jour de ce Conseil avec le compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ».

**N° 1 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)**

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 26 mai 2016.

Décision N° 40 du 1^{er} juin 2016 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire de l'immeuble communal situé 14 rue de Dampierre à Saint-Jean-d'Angély, avec le Centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély représenté par son directeur, pour la période du 1^{er} mai au 31 juillet 2016. Loyer mensuel de 500 €, taxe sur les ordures ménagères en sus.

Décision N° 41 du 1^{er} juin 2016 : Conclusion d'un bail professionnel avec l'association ENVOL 17 représentée par son Président, M. Jean-François DESFOUGERES, pour l'utilisation de cinq bureaux et un couloir d'une superficie approximative de 85 m² sis 6 avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély à compter du 1^{er} juin 2016. Loyer mensuel fixé à 386 € HT (463,20 € TTC) eau, gaz et électricité non compris, révisable suivant l'indice des loyers des activités tertiaires du 4^{ème} trimestre 2015, soit 108,16.

Décision N° 42 du 1^{er} juin 2016 : Convention d'un bail professionnel avec Mme Gaëlle MOYNET POPINOT agissant au nom de la SARL MEDIA WIFI, pour deux locaux situés 42 F1 et 42 F4 route de Rochefort à Saint-Jean-d'Angély. Loyer fixé à 141 € HT (169,20 € TTC) révisable suivant l'indice des loyers des activités tertiaires du 4^{ème} trimestre 2015, soit 108,16.

Décision N° 43 du 23 juin 2016 : Emprunt de 30 000 € contracté auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE, destiné à financer l'acquisition du bus PMR (personnes à mobilité réduite) sur le budget annexe TRANSPORTS.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- **Score GISSLER** : 1A
- **Montant du contrat** : 30 000 €
- **Durée** : 5 ans
- **Taux fixe** : 0,70%
- **Périodicité** : Trimestrielle
- **Base de calcul** : 30/360
- **Différé d'amortissement** : Néant
- **Mode d'amortissement** : Amortissement linéaire = échéances dégressives
- **Frais de dossier** : 100 €
- **Commission d'engagement** : Néant
- **Remboursement anticipé** : total ou partiel – possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)
- **Versement des fonds** : possible en plusieurs fois, jusqu'au 31/12/2016
- **Délai de versement** : 3 jours ouvrés au minimum à réception de la demande de déblocage.

Décision N° 44 du 23 juin 2016 : Emprunt de 380 000 € contracté auprès de LA BANQUE POSTALE, destiné à financer les investissements 2016 du budget principal VILLE. Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation au cours de laquelle il est possible d'effectuer des versements au gré des besoins et une tranche obligatoire à taux fixe.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- **Score GISSLER** : 1A
- **Montant du contrat** : 380 000 €
- **Durée** : 15 ans et 5 mois (dont 4 mois de phase de mobilisation)
- **Objet du prêt** : financer les investissements

Phase de mobilisation

- **Durée** : 4 mois soit du 22/08/2016 au 30/12/2016
- **Mise à disposition des fonds** : au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
- **Montant minimum de versement.** : 15 000 € - préavis 2 jours ouvrés TARGET/PARIS.
- **Taux intérêt annuel** : Index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0.97%
- **Date de constatation** : index publié chaque jour de la période d'intérêts.
- **Base de calcul des intérêts** : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- **Périodicité de paiement des intérêts** : mensuelle

- **Commission de non-utilisation** : 0,10%

Tranche obligatoire à taux fixe du 30/12/2016 au 01/01/2032

La tranche est mise en place automatiquement le 30/12/2016

- **Périodicité** : trimestrielle
- **Date de la première échéance** : 01/04/2017
- **Mode d'amortissement** : constant
- **Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 1,23 %
- **Base de calcul des intérêts** : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- **Remboursement anticipé** : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Préavis de 50 jours calendaires.
- **Commission d'engagement** : 400,00 € exigible et payable le 30/12/2016

Mme la Maire : « Depuis le dernier Conseil municipal, je vous rends compte des décisions que j'ai été amenée à prendre.

La décision n° 40 du 1^{er} juin 2016 porte sur la conclusion d'une convention d'occupation précaire de l'immeuble communal situé 14 rue de Dampierre à Saint-Jean-d'Angély avec le centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély représenté par son directeur, pour la période du 1^{er} mai au 31 juillet 2016. Le loyer mensuel est de 500 €, taxe sur les ordures ménagères en sus. Dans le souci d'accueillir au mieux les médecins hospitaliers qui candidatent pour Saint-Jean-d'Angély, nous avons pris la décision de proposer cette maison, qui est très agréable. Le Centre hospitalier, pour sa part, va entreprendre des travaux de rénovation et de rafraîchissement, ce qui nous permet de proposer un loyer raisonnable à ce médecin hospitalier.

La décision n° 41 du 1^{er} juin 2016 porte sur la conclusion d'un bail professionnel avec l'association ENVOL 17 représentée par son Président, M. Jean-François Desfougeres, pour l'utilisation de cinq bureaux et un couloir d'une superficie approximative de 85 m² au 6 avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély, à compter du 1^{er} juin 2016. Le loyer mensuel est fixé à 386 € HT, eau, gaz et électricité non compris, révisable suivant l'indice des loyers des activités tertiaires du 4^{ème} trimestre 2015, soit 108,16. Le dynamisme de cette association de formation professionnelle est extrêmement positif. Elle dispose déjà de bureaux au premier étage du bâtiment « Espace formations », qui sont la propriété de la Communauté de communes. Cette association a souhaité occuper les locaux appartenant à la Ville, qui se situent entre le hall du cinéma et l'ancien Foyer du jeune travailleur. Les bureaux administratifs d'accueil seront installés à ce niveau.

La décision n° 42 du 1^{er} juin 2016 concerne la convention d'un bail professionnel avec madame Gaëlle Moynet Popinot, agissant au nom de la SARL Média Wifi, pour deux locaux situés 42 F1 et 42 F4 route de Rochefort à Saint-Jean-d'Angély. Le loyer est fixé à 141 € HT, révisable suivant l'indice des loyers des activités tertiaires du 4^{ème} trimestre 2015, soit 108,16. Là aussi, c'est une bonne nouvelle. Cette entreprise connaît un développement assez exceptionnel et elle se retrouve à l'étroit. Elle a donc demandé à occuper deux bureaux situés à la Garrousserie qui étaient disponibles.

La décision n° 43 du 23 juin 2016 concerne un emprunt de 30 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne, destiné à financer l'acquisition du bus PMR, personnes à mobilité réduite, sur le budget annexe « Transports ». Je vous fais grâce des caractéristiques du contrat de prêt que vous avez dû lire avec attention...

La décision n° 44 du 23 juin 2016 porte sur un emprunt de 380 000 € contracté auprès de La Banque Postale, destiné à financer les investissements 2016 du budget principal Ville. Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation au cours de laquelle il est possible d'effectuer des versements au gré des besoins et une tranche obligatoire à taux fixe. Là encore, je vous fais grâce des

caractéristiques du contrat de prêt, l'objectif étant d'ajuster notre emprunt le plus précisément possible en fonction de nos besoins.

Est-ce qu'il y a des remarques particulières, des demandes de précisions ? »

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 26 mai 2016.

Mme la Maire : « Je vais donc passer aux dossiers relevant de la mise en œuvre du projet municipal 2014-2020 et à la délibération n° 2 relative au Parcours sportif permanent d'activité de course d'orientation, convention avec le Club Charente-Maritime orientation. Je donne la parole à monsieur Barbarin ».

N° 2 - PARCOURS SPORTIF PERMANENT D'ACTIVITÉ DE COURSE D'ORIENTATION CONVENTION AVEC LE CLUB CHARENTE MARITIME ORIENTATION

Rapporteur : M. Daniel BARBARIN

Le Club Charente Maritime Orientation « CMO » délégataire du Conseil Départemental de Charente Maritime a sollicité la commune de Saint-Jean-d'Angély afin de mettre en place un parcours sportif d'orientation qui serait libre d'accès ouvert à tous les publics (scolaires, sportifs, randonneurs, promeneurs, sport santé, touristes et ceux qui pratiquent une activité sportive libre).

Le site retenu est celui du plan d'eau de Bernouet.

Dans le cadre de ce projet, le CMO fournirait le matériel (carte d'orientation, piquets, mini borne de poinçonnage, panneau d'information) qui serait mis en place par les agents municipaux. La durée de vie de ce matériel est de 10 à 15 ans. Il est précisé que seul l'entretien du matériel sera à la charge de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Environ 35 balises seront installées pour permettre la pratique de la course d'orientation en autonomie. Cette discipline s'inscrit parfaitement dans la volonté de la municipalité de développer les sports de nature.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un Parcours Sportif permanent d'activité de course d'orientation sur le site du plan d'eau de Bernouet et d'autoriser Mme la Maire à signer la convention correspondante ci-jointe.

M. Barbarin : « Bonsoir. Le Club Charente Maritime orientation « CMO », délégataire du conseil départemental de Charente Maritime, nous a sollicité afin de mettre en place un parcours sportif d'orientation qui serait libre d'accès ouvert à tous les publics, c'est-à-dire scolaires, sportifs, randonneurs, promeneurs, sport santé, touristes et ceux qui pratiquent une activité sportive libre. Le site retenu est le plan d'eau de Bernouet. Dans le cadre de ce projet, le CMO fournirait le matériel, c'est-à-dire carte d'orientation, piquets, mini borne de poinçonnage, panneaux d'information, qui serait mis en place par les agents municipaux. La durée de vie de ce matériel est de 10 à 15 ans. Il est

précisé que seul l'entretien du matériel sera à la charge de la Ville. Environ 35 balises seront installées pour permettre la pratique de la course d'orientation en autonomie. Cette discipline s'inscrit parfaitement dans la volonté de la municipalité de développer les sports de nature. Vous pouvez constater sur ce plan la situation sur le site du plan d'eau. Les 35 bornes seront réparties de l'entrée du plan d'eau jusqu'aux écluses, et le parcours passera ensuite par l'arboretum. Les numéros de bornes ne sont pas systématiquement chronologiques, ils correspondent à des conventions sur les plans d'orientation. Vous pouvez ainsi retrouver les mêmes numéros de bornes sur un site autre que celui de Saint-Jean-d'Angély. La répartition de ces bornes numérotées est donc un peu disparate. Nous vous demandons d'approuver la création d'un parcours sportif permanent d'activité de course d'orientation sur le site du plan d'eau de Bernouet et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante ».

Mme la Maire : « Oui Monsieur Bousserieu ? »

M. Bousserieu : « Est-ce que les autorités, le Conseil départemental entre autres, ont donné leur accord pour l'utilisation et l'exploitation des berges ? »

Mme la Maire : « En fait, c'est le Département qui a financé ce parcours d'orientation. Il a subventionné la Fédération française de course d'orientation. C'est à sa demande que nous avons décidé d'accepter ce parcours d'orientation. Toutes les autorisations ont bien évidemment été octroyées ».

M. Bousserieu : « Le Syndicat de la Boutonne, amont ou aval, je ne sais plus, également ? C'est le Syndicat de la Boutonne aval je crois ? »

Propos inaudibles

Mme la Maire : « Oui, c'est le Département. En fait, la Fédération va nous proposer un certain nombre de parcours différenciés, pour les enfants notamment, en fonction des thématiques. Ils seront téléchargeables sur le site de la Fédération, mais nous allons les imprimer et les remettons à la guinguette pour qu'ils puissent être distribués au public, qui pourra ainsi choisir le parcours de son choix. Nous remercions le Département et la Fédération pour cette action. C'est à l'occasion d'une reconnaissance commune pour le balisage d'un chemin de randonnée avec la Fédération de randonnée qu'il nous a été proposé cette installation de course d'orientation, qui apportera un plus pour l'animation du plan d'eau, parce qu'il y a beaucoup de passionnés de cours d'orientation ».

M. Barbarin : « Nous pourrions aussi ultérieurement agrandir ce parcours ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précisions ? Oui Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « C'est une très bonne initiative, que nous soutenons, dans la mesure où il s'agit d'une opération qui est de nature à dynamiser ce plan d'eau. J'ai une question tout de même, puisque cela a été abordé en commission. Il me semble qu'il y a un engagement financier de la Ville, que je ne vois plus apparaître dans la convention ? Je crois me rappeler que l'on était entre 2 000 € et 3 000 €... »

M. Barbarin : « Non, notre engagement se résume à la pose des bornes et l'entretien des lieux ».

M. Chauvreau : « Il me semblait qu'il y avait un engagement financier... »

Mme la Maire : « Il y a une valorisation des heures nécessaires à l'implantation des bornes par les agents municipaux, mais il n'y a pas de participation financière directe de la Ville. L'opération est

entièrement financée par le Département. C'est une volonté du Département. Oui Monsieur Caillaud ?»

M. Caillaud : « Lorsqu'il y a eu des installations diverses au plan d'eau, il y a eu beaucoup de dégradations. Il faut espérer qu'il n'y en ait pas cette fois-ci ! »

M. Barbarin : « D'après eux, les bornes qui ont été réalisées ont été pensées pour éviter la dégradation, mais on ne peut pas éviter d'éventuels actes de vandalisme ».

Mme la Maire : « S'il n'y a plus de demandes de précisions, je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous passons maintenant aux délibérations thématiques en commençant par la délibération n° 3, « Scènes de jardins », convention entre la Comédie de l'Eperon et la Ville. Je cède la parole à monsieur Chappet ».

N° 3 - SCENES DE JARDINS CONVENTION COMEDIE DE L'EPERON / VILLE

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Depuis 2003, les « Scènes de Jardins », portées par la Comédie de l'Eperon, proposent à des hôtes d'ouvrir leurs portes, à un public d'aller vers ce qu'il ignore, à des artistes de se risquer dans des lieux privés. Ainsi, hôtes, public, artistes, chacun à leur manière, s'exposent à la surprise et à la joie de rencontres inédites.

Les « Scènes de Jardins » sont un voyage pour repousser les frontières de villages ignorés, de jardins cachés ou de demeures à l'abri des murs.

Les objectifs des Scènes de Jardins

La promotion des arts :

- Favoriser la rencontre entre architecture et expression artistique
- Ouvrir des espaces de représentation à des artistes habitant ou non le pays
- Donner des perspectives nouvelles de création d'écriture
- Créer des liens entre les disciplines ; susciter des rencontres entre artistes

La valorisation du patrimoine :

- Mettre en valeur les demeures de la région et leur environnement
- Laisser entrevoir les richesses du patrimoine de la région

La communication et le tourisme :

- Contribuer à la valorisation de l'image de notre territoire
- Offrir un cachet nouveau et inattendu
- Etre partenaire avec les autres festivals « amis » du Pays
- Animer la saison touristique estivale

La dynamique locale :

- Apporter un enrichissement à l'offre culturelle
- Impliquer les forces vives locales
- Développer les pratiques culturelles et artistiques
- Créer du lien et de la convivialité entre les associations, les personnes ressources et les partenaires extérieurs, entre générations, entre populations, entre ville et campagne.

Chaque année, de nouveaux lieux sont explorés, de nouvelles découvertes artistiques sont proposées. L'itinérance est sans cesse renouvelée. Le principe est de se limiter à la zone géographique des Vals de Saintonge et de valoriser sa diversité et son unité à travers la manifestation.

Présentation de l'édition 2016**7 spectacles du 12 au 18 août 2016 à 21h00 :**

Répartis sur l'ensemble du territoire de Vals de Saintonge Communauté.

Tarifs :

- Plein-tarif : 12€
- Pass 2 spectacles : 20€
- Pass famille (2 adultes, 2 enfants) : 20€
- Pass 3 spectacles : 25€, au-delà du pass : 8€
- Pass tous spectacles : 35€
- Demi-tarif : -18 ans, étudiant, demandeur d'emploi, allocataire RSA, habitant des villages concernés.

Réservation dans les 7 bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme Saintonge Dorée :

Loulay, Matha, Saint-Hilaire-de-Villefranche, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Savinien-sur-Charente, Tonnay-Boutonne.

Programme :

- Contes amoureux et harpe bleue : Justine Devin et Magali Zsigmond
- Chanson : Hommage à Jean Ferrat avec Fabienne Dominguez
- Piano romantique : Chopin, Brahms, Schumann avec Alice Rosset
- Suites de Bach au saxophone avec Alexis Dombrowszky
- Théâtre humour et politique : Mon intégrité est totale de Jérôme Berthelot
- Duo éclectique harmonica et piano
- Théâtre et musique : Extraits de « Casse-pipe » et de « Voyage au bout de la nuit » de Louis-Ferdinand Céline avec Jérôme Berthelot et Sandrine Lefèbvre au violoncelle

Lieux des spectacles :

Saint-Jean-d'Angély, Saint-Loup, Bernay-Saint-Martin, La Frédière, Saint-Pierre-de l'Isle, Aumagne.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite accompagner la démarche de l'association pour la soirée du 17 août (Théâtre et musique : Extraits de « Casse-pipe » et de « Voyage au bout de la nuit » de Louis-Ferdinand Céline avec Jérôme Berthelot et Sandrine Lefèbvre au violoncelle) sur son territoire, au domaine de la Barrière, à travers la signature de la convention ci-jointe précisant le soutien de la Ville :

- Prêt de matériels (tables et chaises)

- Relai en terme de communication via le site Internet municipal, les panneaux d'affichage électronique et la mise à disposition d'emplacements d'affiches sucettes
- Prise en charge du pot de l'amitié pour 150 personnes
- Prise en charge d'une facture d'un montant maximum de 200 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention ci-jointe et tout document afférent à ce dossier.

Les crédits sont inscrits en dépense au BP 2016 sur le compte 62574-3302

M. Chappet : « Bonsoir à toutes et à tous. Comme vous le savez, la Comédie de l'Eperon organise depuis 2003 les « Scènes de jardins », un festival d'été qui se déroule cette année du 12 au 18 août, avec l'organisation de sept spectacles sur l'ensemble du territoire des Vals de Saintonge, et en particulier à Saint-Jean-d'Angély le 17 août 2016 à 21h00, au Domaine de la Barrière. Le spectacle qui est présenté est composé d'extrait de « Casse-pipe » et « Voyage au bout de la nuit » de Louis Ferdinand Céline, interprétés par Jérôme Berthelot, accompagné au violoncelle par Sandrine Lefèbvre. L'objet de la délibération est l'approbation de la convention qui indique que la Ville apporte son concours matériel à travers le prêt de tables et de chaises, participe à la communication via le site internet, qui sera opérationnel, les panneaux d'affichage électronique et la mise à disposition d'emplacements d'affiches sucettes à travers la ville, la prise en charge du pot de l'amitié pour 150 personnes et la prise en charge d'une facture d'un montant de 200 € qui a été âprement négociée. C'est une convention habituelle. En tout cas, nous remercions la Comédie de l'Eperon de participer aux nombreuses manifestations sur la ville de Saint-Jean-d'Angély ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Oui Madame Diadio-Dasylya ? »

Mme Diadio-Dasylya : « A partir de quand le site Angély.net sera-t-il à nouveau opérationnel ? »

Mme la Maire : « Nous reprenons le feuilleton... Face à la mauvaise volonté de l'opérateur, nous avons résilié le contrat. Nous faisons donc appel à un nouvel opérateur, et le site sera opérationnel fin juillet. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précisions ? »

M. Chauvreau : « J'ai juste une question de pure forme. J'ai observé que les conventions étaient toujours signées par madame le Maire, et là, visiblement, monsieur Chappet signe cette convention. J'ai aussi observé qu'il prenait de plus en plus de place dans les délibérations qui étaient présentées... Est-ce qu'il y a une raison particulière à cela ? »

Mme la Maire : « Non, il n'y a pas de raison particulière. Nous remettrons « La maire de Saint-Jean-d'Angély », effectivement... ».

M. Chappet : « A partir du moment où il y a la délégation à la culture, je peux signer ».

Mme la Maire : « Oui, régulièrement, les adjoints signent des courriers dès lors qu'ils ont été visés par moi-même ».

M. Chauvreau : « Oui mais cela aurait pu être la même chose avec la précédente et monsieur Barbarin... »

Mme la Maire : « Oui. Nous allons donc rectifier... S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 4 concerne la procédure d'enregistrement d'une installation classée au titre de la protection de l'environnement, avis sur demande déposée par la société MILCO SAS. En l'absence de monsieur Moutarde, j'ai demandé à monsieur Chappet de présenter les délibérations concernant habituellement le secteur de ce dernier».

**N° 4 - PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
D'UNE INSTALLATION CLASSÉE
AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)
AVIS SUR DEMANDE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ MILCO SAS**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La société MILCO SAS demeurant ZI de Moulinveau sur la commune de La Vergne a déposé un dossier de demande d'enregistrement pour une installation de production de produits d'origine animale supérieure à 2 t/j (charcuteries) répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 2221-B pour le régime de l'enregistrement, et sous les rubriques n° 4802-2a (gaz à effet de serre) et 4310-2 (gaz inflammables) pour le régime déclaratif.

La commune de Saint-Jean-d'Angély étant située dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation, l'avis du Conseil municipal est sollicité.

Ce dossier n'appelant aucune observation particulière,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant une installation de production de produits d'origine animale supérieure à 2 tonnes/jour (charcuteries) de la société MILCO SAS située sur la commune de La Vergne (17400).

M. Chappet : « Merci pour cette précision. Je ne veux pas prendre de plus en plus de place, pour vous rassurer, je remplace simplement monsieur Moutarde au pied levé ».

M. Chauveau : « Je parlais des délibérations, pas d'autre chose... »

M. Chappet : « Oui, j'ai bien compris, pas de souci. L'entreprise MILCO, qui est installée sur la zone d'activités de Moulinveau, sur la commune de La Vergne, et qui est spécialisée comme vous le savez dans la fabrication de mousses, terrines et foies gras, a déposé une demande d'enregistrement pour une installation de production de produits d'origine animale supérieure à 2 tonnes par jour. C'est une installation classée au titre de l'environnement puisqu'il y a utilisation de gaz à effet de serre et de gaz inflammables. Chaque commune située dans un rayon d'un kilomètre autour de cette entreprise

doit donner un avis sur cette demande de classement, c'est la raison pour laquelle la ville de Saint-Jean-d'Angély est appelée à délibérer, tout comme La Vergne et Ternant. Nous proposons donc d'émettre un avis favorable à cette demande de classement ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des remarques particulières ? La société MILCO est une entreprise extrêmement dynamique. J'ai rencontré son chef d'entreprise hier justement, qui est très content de l'évolution de son chiffre d'affaires. Il projette très prochainement de créer un site internet, qui devrait encore lui permettre de se développer. S'il n'y a pas de demande de précisions, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous rentrons maintenant dans la série de délibérations qui concernent le renouvellement du contrat d'affermage de la distribution d'eau potable. Vous le savez, avec la loi NOTRe, la compétence de l'eau va être transférée à la Communauté de communes. Dans le cadre de ce transfert, nous avons jugé plus simple de poursuivre le contrat d'affermage jusqu'au transfert de la compétence, que je souhaite le plus tardif possible, c'est-à-dire en 2020, pour nous permettre de garder la maîtrise des travaux, notamment dans le domaine de l'assainissement. Dans un premier temps, il nous faut délibérer sur un avenant de prorogation afin de respecter cette procédure avec le plus grand soin, notamment les délais. Nous préférons donc proroger ce contrat de quelques mois, jusqu'au 30 juin 2017. Ensuite, il y a le choix du mode de gestion de l'eau, et enfin, les rapports annuels sur le fonctionnement du service public de l'eau. Je passe donc la parole à monsieur Chappet pour la présentation de ces délibérations sur l'eau ».

N° 5 - CONTRAT D'AFFERMAGE DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - AVENANT N° 3 AU CONTRAT

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Le service public de l'eau potable de la commune est actuellement géré par affermage avec la société SAUR, et arrive à échéance le 31 janvier 2017.

Dans le cadre de la préparation de la nouvelle consultation, il est nécessaire de tenir compte de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) qui prévoit le transfert de la compétence distribution d'eau potable aux établissements publics de coopération communale (EPCI) d'ici 2020.

Ce transfert nécessitant une adaptation du cahier des charges et une réflexion sur le schéma directeur d'équipement, il convient de proroger le contrat en cours de cinq mois, soit jusqu'au 30 juin 2017, par avenant.

Il est à noter que cet avenant représente une augmentation d'environ 3,5 % de la durée du contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable.

Les deux avenants précédents concernaient :

- le remplacement de branchements plomb (avenant 1),

- le remplacement de l'indice ICHTTS1 dans la formule d'indexation des prix (avenant 2).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter de proroger le délai d'exécution du contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable de cinq mois, soit jusqu'au 30 juin 2017,
- d'autoriser Mme la Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement de ce dossier et notamment à signer l'avenant n° 3 au contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable.

M. Chappet : « Je n'ai finalement pas grand-chose à rajouter car l'essentiel a été dit par Madame la Maire. Comme indiqué dans cette délibération, notre affermage, attribué au 1^{er} février 2005, arrive à terme au 31 janvier 2017. Effectivement, la loi NOTRe implique le transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement aux intercommunalités, en l'occurrence la communauté de communes des Vals de Saintonge, au plus tard en 2020. C'est un sujet que nous avons d'ailleurs évoqué l'an dernier. Ce transfert nécessite un travail autour du cahier des charges et une réflexion sur le schéma directeur d'équipement. Cela demande du temps, raison pour laquelle nous proposons de prolonger le contrat d'affermage de distribution d'eau potable, et j'en profite pour dire la même chose en ce qui concerne l'assainissement, de six mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2017 ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions sur cette prorogation jusqu'au 30 juin 2017 concernant l'eau potable ? Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous enchaînons avec la délibération n° 6, proposition d'avenant jusqu'au 30 juin 2017, cette fois pour l'assainissement ».

N° 6 - CONTRAT D'AFFERMAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVENANT N° 3 AU CONTRAT

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Le service public de l'assainissement collectif de la commune est actuellement géré par affermage avec la société SAUR, et arrive à échéance le 31 janvier 2017.

Dans le cadre de la préparation de la nouvelle consultation, il est nécessaire de tenir compte de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) qui prévoit le transfert de la compétence assainissement collectif aux établissements publics de coopération communale (EPCI) d'ici 2020.

Ce transfert nécessitant une adaptation du cahier des charges et une réflexion sur le schéma directeur d'équipement, il convient de proroger le contrat en cours de cinq mois, soit jusqu'au 30 juin 2017, par avenant.

Il est à noter que cet avenant représente une augmentation d'environ 3,5 % de la durée du contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif.

Les deux avenants précédents concernaient :

- la mise à jour de l'inventaire des biens immobiliers confiés à la SAUR ainsi que sur la modification des indices de révision de prix, (avenant 1),

- le remplacement des indices ICHTTS1 et EMTT dans la formule d'indexation des prix (avenant 2).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter de proroger le délai d'exécution des contrats d'affermage des services publics de l'assainissement collectif de cinq mois, soit jusqu'au 30 juin 2017,

- d'autoriser Mme la Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement de ce dossier et notamment à signer l'avenant n° 3 au contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif.

Mme la Maire : « Il y a des demandes de précisions ? Je mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 7 concerne la concession du service public de distribution d'eau potable ».

N° 7 - CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Le service public de distribution d'eau potable est actuellement géré par affermage avec la société SAUR, et arrive à échéance le 30 juin 2017 (avenant de prorogation de 5 mois à compter du 1^{er} février 2017).

Les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion de la qualité de l'eau ; la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages, en particulier en astreinte et en situation de crise.

En outre, la typologie du réseau et les efforts qui seront nécessaires pour améliorer la lutte contre les pertes nécessitent des compétences de haut niveau pour installer des nouveaux instruments, assurer le suivi du fonctionnement, et détecter et réparer les fuites.

Sur les bases des données contenues dans le rapport ci-joint sur le principe de concession du service public de distribution d'eau potable, il est proposé de fixer la concession sous la forme d'affermage à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1er juillet 2017, pour une durée ne pouvant excéder 11 ans et 6 mois. L'affermage du service est soumis à la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission en charge de l'examen des conventions de concession a été constituée. Elle a pour rôle :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres,
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212.1 à L 5212.4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- d'émettre un avis.

Mme la Maire est l'autorité habilitée à signer la convention. Elle peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Le Comité technique ayant émis le 18 mai 2016 un avis favorable au principe de la concession,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le principe d'une concession du service public de distribution d'eau potable par affermage pour une durée ne pouvant excéder 11 ans et 6 mois ;
- d'autoriser Mme la Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant au parfait aboutissement de ce dossier.

M. Chappet : « Puisque nous venons d'acter la prolongation jusqu'au 30 juin 2017, et dans la continuité du service de fourniture d'eau potable auquel nous sommes tenus, il est proposé de maintenir le principe de concession sous la forme d'un affermage pour une durée de onze ans et six mois, soit du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2028. Cette proposition est faite après avis de la commission technique. Comme il l'est précisé, nous partons sous cette forme-là parce que la commune ne dispose pas en interne des moyens suffisants pour pouvoir mener cette délégation, puisque nous avons évoqué la possibilité de gérer en interne la gestion publique de l'eau. Il est donc demandé d'autoriser Madame la Maire à lancer la procédure, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, pour l'eau et pour l'assainissement ».

Mme la Maire : « Oui Monsieur Cocquerez ? »

M. Cocquerez : « Je voudrais juste une petite précision. Vous nous dites que cette compétence de distribution de l'eau potable passera à la collectivité territoriale au plus tard en 2020, si j'ai bien compris. Quel est donc l'intérêt de renouveler pour onze ans et six mois ce bail alors que l'on sait que dans quatre ans environ, c'est la CDC qui devra assurer cette compétence ? N'aurait-il pas été plus

sage de le proroger jusqu'au 31 décembre 2019, et qu'ensuite la CDC envisage, en fonction de l'ensemble du problème qu'elle aura à gérer, quelles décisions elle serait susceptible de prendre ? »

Mme la Maire : « Je pense qu'il est plus sage d'établir une durée de onze ans afin d'éviter toutes difficultés lors du transfert de la compétence. C'est un choix qui a été fait en accord avec le Syndicat des eaux et la Communauté de communes. Sur les Vals de Saintonge, nous sommes la seule commune à ne pas être adhérente du Syndicat des eaux, et je sais que le président de la Communauté de communes ne souhaite pas gérer en direct cette compétence et va de ce fait la déléguer de nouveau au Syndicat des eaux. Celui-ci compte des communes adhérentes qui ont elles-mêmes une concession, parce qu'il ne peut pas tout gérer, notamment l'afflux de grosses collectivités. Donc dans un souci de continuité, mais aussi dans celui de maintenir les prix, qui sont relativement bas, de l'eau et de l'assainissement pour les habitants de Saint-Jean-d'Angély, cette concession va nous permettre de conserver les mêmes tarifs. Au niveau de l'eau, nous sommes un peu en dessous du tarif pratiqué par le Syndicat des eaux. Au niveau de l'assainissement, il y a une différence significative. Il va donc y avoir besoin d'une période de lissage, et une concession sur près de douze ans nous permet d'être assurés du maintien des prix et de la possibilité de négocier avec le Syndicat des eaux ».

M. Cocquerez : « En fait, au niveau de la CDC, le président a été consulté sur cette opération ? »

Mme la Maire : « Oui, je lui ai fait part de la proposition de la ville de Saint-Jean-d'Angély, et il n'y a vu aucune objection ».

M. Cocquerez : « Merci ».

Mme la Maire : « S'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions, je mets cette proposition de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 8 porte sur la concession du service public, cette fois, de l'assainissement collectif ».

N° 8 - CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Le service public de l'assainissement collectif de la commune est actuellement géré par affermage avec la société SAUR, et arrive à échéance le 30 juin 2017 (avenant de prorogation de 5 mois à compter du 1^{er} février 2017).

Les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la gestion des boues ; la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages, en particulier en astreinte et en situation de crise.

En outre, la typologie du réseau et les efforts qui seront nécessaires pour améliorer la lutte contre les eaux parasites nécessitent des compétences de haut niveau pour installer des nouveaux instruments, assurer le suivi du fonctionnement et détecter et réparer les apports d'eaux claires.

Sur les bases des données contenues dans le rapport ci-joint sur le principe de concession du service public d'assainissement collectif, il est proposé de fixer la concession sous la forme d'affermage à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1^{er} juillet 2017, pour une durée ne pouvant excéder 11 ans et 6 mois. L'affermage du service est soumis à la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission en charge de l'examen des conventions de concession a été constituée. Elle a pour rôle :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres,
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212.1 à L 5212.4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- d'émettre un avis.

Mme la Maire est l'autorité habilitée à signer la convention. Elle peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Le Comité technique ayant émis le 18 mai 2016 un avis favorable au principe de la concession,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le principe d'une concession du service public d'assainissement collectif par affermage pour une durée ne pouvant pas excéder 11 ans et 6 mois
- d'autoriser Mme la Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant au parfait aboutissement de ce dossier.

Mme la Maire : « Nous sommes dans le même principe, mais cette fois pour l'assainissement collectif. Est ce qu'il y a des demandes d'interventions ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous arrivons à la délibération n° 9 et le rapport annuel sur le fonctionnement du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2015, comme il est obligatoire pour notre concessionnaire. Je passe la parole à monsieur Chappet ».

N° 9 - RAPPORT ANNUEL SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (PRIX ET QUALITÉ) - ANNÉE 2015

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La loi BARNIER n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a rendu obligatoire la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion.

Ces dispositions intégrées dans le Code général des collectivités territoriales (art. L 2224-5) ont été précisées par le décret n° 95-635 en date du 6 mai 1995.

Toujours dans l'esprit de transparence souhaité par la loi de 1995, le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 complété par l'arrêté modificatif du 2 décembre 2013 a modernisé ces rapports afin d'améliorer l'accès à l'information des usagers et faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Pour les contrats de délégation de service public, la loi prévoit que le compte-rendu technique et financier d'une année doit être remis à la collectivité au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante.

Il convient de noter que lorsque ce mode de gestion existe, ce qui est le cas pour notre ville, les informations à communiquer par Mme la Maire en application du décret sus visé, diffèrent de celles que doit fournir le délégataire au Maire, en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics ou les délégations de services publics.

Ces informations sont certes quant au fond identiques, mais le rapport de Mme la Maire tel que présenté aujourd'hui, ne doit pas être un rapport technique et exhaustif tel qu'il s'impose à l'organisme de gestion déléguée, la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) en l'occurrence.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le rapport 2015 sur le prix et la qualité de ce service public.

Le rapport sur le service public de distribution d'eau potable pour l'année 2015 et l'avis seront mis à disposition du public pendant au moins un mois dans les quinze jours suivant son adoption en Conseil municipal.

*
* *

Préambule

Les services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif sont délégués à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR). Ils consistent en la production, le traitement et la distribution d'eau potable et en la collecte et le traitement des eaux usées.

Deux contrats d'affermage, l'un pour le service de l'eau et l'autre pour l'assainissement ont été signés avec SAUR le 1^{er} février 2005 pour une durée de 12 ans, conformément aux prescriptions du décret du 17 mars 1980 qui impose des contrats d'affermage séparés.

Service de l'eau potable

I - Indications techniques :

Jusqu'au 1^{er} mars 2005, l'alimentation s'est faite par trois puits situés à Saint-Jean-d'Angély rue de l'Ancienne Poudrière. Depuis, l'eau est achetée auprès du syndicat départemental d'adduction d'eau permettant d'obtenir un taux de nitrate inférieur à 50 mg/l et de remédier le cas échéant, à l'insuffisance du débit des puits en temps de sécheresse.

Longueur du réseau : 80 554 mètres.

Nombre de branchements actifs : 4 285

Nombre de compteurs : 4 285 dont 736 compteurs renouvelés.

Nombre de clients : 4 128

Nombre de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie : 16 dont 16 conformes.

Nombre de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques : 16 dont 16 conformes.

Rendement du réseau de distribution : 78,40 % (- 0,3 % par rapport à 2014).

Volumes achetés en gros : 566 175 m³. (- 3 % par rapport à 2014)

Indice linéaire de pertes en réseau : 4,29 m³/km/j (4,48 m³/km/j en 2014 soit -4,24 %)

II - Indications financières :

a) tarification binôme

Première facturation en décembre : partie fixe correspondant au premier semestre de l'année suivante et solde de consommation de l'année.

Deuxième facturation en juin : partie fixe correspondant au deuxième semestre et acompte sur consommation de l'année.

b) prix de l'eau TTC en euros (TVA à 5,5 %) au 1^{er} janvier 2016

Au 1^{er} janvier 2015 le prix de l'eau TTC au mètre cube pour une consommation de 120 mètres cubes est de 2,23 € et se décompose comme suit :

	Année 2015 en euro TTC le mètre cube
Partie fixe (abonnement SAUR) (29,41 € l'année)	0,2451
Coût du mètre cube (hors abonnement)	
Perçu pour le compte de la SAUR	0,5806
Perçu pour le compte de la Collectivité	0,9495
Redevance perçue pour le compte des organismes publics	0,4517
Total pour 1 mètre cube	2,23

Un spécimen de facture est joint en annexe

Pour information, le prix du mètre cube d'eau au 1^{er} janvier 2016 s'établit à 2,23 € TTC.

Le prix du service tout compris, eau potable et assainissement collectif, en 2015, s'élève à 4,12 € TTC/m³ (abonnement inclus, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³).

M. Chappet : « Merci. Je sais que c'est un rapport qui est toujours très attendu, puisque la collectivité doit faire état du fonctionnement du service public de l'eau, en l'occurrence notre fermier la SAUR. Les principaux chiffres vous ont été donnés. Je vais faire un comparatif sur la variation vis-à-vis de 2014. En ce qui concerne la longueur du réseau, nous avons 2 871 mètres de canalisations supplémentaires, qui correspondent à l'extension du réseau nord qui a été renforcé pour permettre l'alimentation à partir des châteaux d'eau de part et d'autre de la route départementale 150, en direction du centre Leclerc et d'Intermarché. Il y a une augmentation des branchements de + 0,4 %, nous en sommes aujourd'hui à 4 285. Le nombre de compteurs renouvelés est équivalent à celui de l'an dernier. En termes de clients, nous avons également une augmentation de + 0,4 %. En ce qui concerne les prélèvements sur les eaux distribuées, nous en avons 16 conformes, ce qui est parfait, alors que 16 autres sont conformes pour ce qui est du contrôle sanitaire sur les limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques. Le rendement est en très légère baisse par 8 % de l'eau qui est puisée rapport à l'an dernier, comme vous pouvez le voir, soit - 0,3 %. Donc 78 % de l'eau qui est puisée arrive dans les robinets. Je rappelle que la moyenne nationale se situe à 80 %. Nous sommes dans un taux tout à fait honorable. C'est à travers des fissures, les colliers, les joints détériorés que l'eau s'évacue dans la nature. Les volumes achetés en gros sont en légère baisse et l'indice linéaire est, lui aussi, en baisse avec 4,29 m³ par kilomètre et par jour contre 4,48 m³ l'année précédente. Il y a donc peu de variations, si ce n'est que l'on constate une toute légère diminution au niveau de la consommation. Les gens font peut-être plus attention. Il a plu également, les jardins ont été moins arrosés, le suivi des canalisations a été réalisé... Donc voilà, rien de particulier. Sur le côté financier, il n'y a pas, là non plus, de grande évolution, si ce n'est une augmentation de la redevance perçue pour le compte des organismes publics. Nous étions à 0,37 €, nous sommes aujourd'hui à 0,4517 €, ce que perçoit l'Agence de l'eau pour pouvoir fonctionner et intervenir dans la lutte contre la pollution. Le prix pour l'année 2015 est de 2,23 € TTC au m³. Il est toujours intéressant d'évaluer le

prix moyen du m³ par rapport à un ménage, dont on estime la consommation annuelle à 120 m³, qui s'élève à 4,12 € TTC, abonnement inclus, sachant que cela comprend l'eau potable et l'assainissement. Un foyer moyen qui consomme 120 m³ à l'année dépense 4,12 € TTC par m³, pour l'eau et l'assainissement. Je ferai plus tard une parenthèse sur les canalisations en plomb, si vous le permettez. Je sais que c'est un sujet qui intéresse beaucoup de monde... »

Mme la Maire : « Vous pouvez le faire tout de suite, parce que je souhaitais apporter des précisions sur la poursuite de cette opération de changement des compteurs en plomb ».

M. Chappet : « Le nombre de branchements en plomb sur la commune était estimé à 1 385 en 2009. Après la première campagne de renouvellements, qui s'est achevée en décembre 2014, il reste 600 branchements à traiter, sachant que ceux-ci se situent dans l'hyper centre-ville de Saint-Jean-d'Angély. Afin de prioriser leur renouvellement, il est prévu de procéder, par secteurs de distribution, à un échantillonnage en faisant des prélèvements d'eau au robinet afin de détecter la présence de plomb dans l'eau. Les canalisations qui s'avèreraient positives en plomb seront alors changées en priorité. La moitié du travail a déjà été menée, mais comme nous sommes dans l'hyper centre-ville, il est un peu plus compliqué de réaliser les travaux en ce qui concerne le changement des canalisations ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions ? Je remercie monsieur Chappet pour la précision de ses propos. Oui, Monsieur Caillaud ? »

M. Caillaud : « Je ne sais pas si c'est vraiment le moment, mais j'ai remarqué qu'il allait certainement y avoir maintenant deux factures pour le particulier ? Une facture d'eau et une facture d'assainissement différente, d'après le dossier ? Il y a deux modèles de facture dans le dossier... »

M. Chappet : « Non, c'est un modèle pour bien expliquer séparément le détail de la facture d'eau et celui de la facture d'assainissement. Ensuite, cela est cumulé et le client paie une seule et même facture ».

M. Caillaud : « Oui, d'accord. Cela est préférable d'ailleurs ».

M. Chappet : « C'est la raison pour laquelle nous avons regroupé le prix à 4,12 € du m³ ».

Mme la Maire : « Ce sont toujours deux facturations distinctes : eau potable et assainissement sur la même facture. Il n'y a pas de changement sur la facturation de l'eau et de l'assainissement. S'il n'y a pas de demandes d'interventions, je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous enchaînons avec le même traitement pour l'assainissement et la délibération n° 10 relative au rapport annuel sur le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2015 ».

N° 10 - RAPPORT ANNUEL SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PRIX ET QUALITÉ) - ANNÉE 2015

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La loi BARNIER n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a rendu obligatoire la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion.

Ces dispositions intégrées dans le Code général des collectivités territoriales (art. L 2224-5) ont été précisées par le décret n° 95-635 en date du 6 mai 1995.

Toujours dans l'esprit de transparence souhaité par la loi de 1995, le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 complété par l'arrêté modificatif du 2 décembre 2013 a modernisé ces rapports afin d'améliorer l'accès à l'information des usagers et faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Pour les contrats de délégation de service public, la loi prévoit que le compte-rendu technique et financier d'une année doit être remis à la collectivité au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante.

Il convient de noter que lorsque ce mode de gestion existe, ce qui est le cas pour notre ville, les informations à communiquer par Mme la Maire en application du décret sus visé, diffèrent de celles que doit fournir le délégataire au Maire, en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics ou les délégations de services publics.

Ces informations sont certes quant au fond identiques, mais le rapport de Mme la Maire tel que présenté aujourd'hui, ne doit pas être un rapport technique et exhaustif tel qu'il s'impose à l'organisme de gestion déléguée, la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) en l'occurrence.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le rapport 2015 sur le prix et la qualité de ce service public.

Le rapport sur le service public de l'assainissement collectif pour l'année 2015 et l'avis seront mis à disposition du public pendant au moins un mois dans les quinze jours suivant son adoption en Conseil municipal.

*
* *

Préambule

Les services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif sont délégués à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR). Ils consistent en la production, le traitement et la distribution d'eau potable et en la collecte et le traitement des eaux usées.

Deux contrats d'affermage, l'un pour le service de l'eau et l'autre pour l'assainissement ont été signés avec SAUR le 1^{er} février 2005 pour une durée de 12 ans, conformément aux prescriptions du décret du 17 mars 1980 qui impose des contrats d'affermage séparés.

Service de l'Assainissement collectif

Ce service est également assuré par SAUR.

La seule station d'épuration de Moulinveau traite à ce jour les effluents.

La station de Moulinveau implantée sur la commune de La Vergne d'une capacité de 18000 équivalents/habitant (eq/h) a été mise en service en octobre 1997.

Il est à noter que l'ancienne station rue Comporté, d'une capacité de 14 400 équivalents/habitant a été arrêtée en octobre 1997 et celle de la zone du Graveau en 2000. Ces deux anciennes stations ont été détruites en 2000.

I - Indicateurs descriptifs des services :

Nombre d'autorisation de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées : 1

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 225 tonnes MS

Postes de relevage : 35 unités

II - Indicateurs de performance

Linéaire de réseau de collecte des eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration : 64 299 mètres

Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées : 206 t

Nombre de branchements raccordés : 4 149 unités

Volume facturé : 422 817 m³

Interventions préventives (curage) : 36 u

III - Indicateurs financiers

La facture ci-jointe représente la facture de la collecte et du traitement des eaux usées, établie sur la base des tarifs de l'année 2015 (année de présentation du présent rapport) d'un client ayant consommé dans l'année 120 mètres cubes, soit 1,90 € TTC le mètre cube.

Pour 2015 le prix TTC en euro de la facturation ASSAINISSEMENT se décompose comme suit :

	Année 2015 en euro TTC le mètre cube
Abonnement assainissement (22,40 € TTC l'année)	0,186
Prix du mètre cube assainissement	
Consommation part communale	0,715
Consommation part SAUR	0,734
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0,253
Prix du mètre cube TTC	1,894

Pour information le prix du service d'assainissement en 2016 est de 1,92 € le mètre cube TTC.

Le prix du service tout compris, eau potable et assainissement collectif, en 2015, s'élève à 4,12 € TTC/m³ (abonnement inclus, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³).

M. Chappet : « Je vais aller très vite. Il y a une très grande stabilité de tous les indicateurs. Il n'y a rien de particulier à signaler. Nous avons au final une augmentation du prix du m³ de 0,006 € par rapport à 2014, soit 1,894 €. C'est tout ce que j'ai à vous indiquer, sachant qu'à partir du 1^{er} janvier 2016 est prise en compte la question de la modernisation des réseaux. Le prix de l'eau augmentera donc fatalement à 1,92 €, comme il est indiqué dans le rapport. Là aussi, il est précisé que pour un foyer qui consomme 120 m³, la facture s'élève à 4,12 € TTC, abonnement, eau et assainissement compris ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des demandes de précisions sur cette délibération ? Je vais donc la mettre au vote. Qui est contre Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la délibération n° 11 relative au camping Val de Boutonne, rapport de gestion 2015 du délégataire. Je cède la parole à madame Delaunay ».

N° 11 – CAMPING MUNICIPAL VAL DE BOUTONNE RAPPORT DE GESTION 2015 DU DELEGATAIRE

Rapporteur : Mme Anne DELAUNAY

En application de la législation en matière de délégation de service public (article L 1411-3 du CGCT), les exploitants du camping municipal, M. et Mme PALUZZANO, gérants de la SARL Valbou, ont remis à la Ville leurs comptes de résultat pour l'année 2015.

Cette 12^{ème} année d'exploitation (5^{ème} saison des gérants actuels) laisse apparaître un chiffre d'affaires de 179 358 €, en baisse (- 8,14 % par rapport à l'année 2014).

Les résultats de cet exercice font mention d'un léger déficit de 3300 €. Des investissements ont cependant été réalisés, parmi les plus importants 6 mobil homes et 2 coco sweet (hébergement insolite entre le mobil home et la tente).

Le délégataire est malgré tout satisfait des résultats de fréquentation de l'année 2015 compte tenu de la conjoncture économique globale. Il constate en réalité un développement structurel de la fréquentation (hausse du nombre de personnes qui fréquentent le camping) et regrette simplement la météorologie de l'an passé, très peu favorable, qui a entraîné la chute de la durée moyenne des séjours. Le mois d'août n'a ainsi pas été à la hauteur des excellents mois de juin et juillet mais c'est surtout l'arrière-saison de septembre qui a été déplorable. En dehors de cela, les locations plaisent et la clientèle se fidélise.

Le nombre de nuitées total est de 13 841, en baisse de 8,54 % par rapport à l'année 2014. La fréquentation française est largement majoritaire (56 %) mais diminue chaque année par rapport à la clientèle étrangère, les pays les plus représentés étant les Pays-Bas (18 %) et la Grande-Bretagne (14 %, en hausse de 2 %), puis dans une moindre mesure la Belgique, l'Allemagne (1 %) et l'Espagne (respectivement 4,3 et 2 %).

Selon la convention d'affermage établie le 16 juin 2004, le loyer à percevoir par la Ville est fixé à 10 % du chiffre d'affaires HT, soit 17 935,80 €.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce résultat.

Mme Delaunay : « Merci. En application de la législation en matière de délégation de service public, les exploitants du camping municipal, monsieur et madame Paluzzano, ont remis à la Ville leurs comptes de résultat pour l'année 2015. Cette 12^{ème} année d'exploitation, 5^{ème} saison des gérants actuels, laisse apparaître un chiffre d'affaires de 179 358 €. On note une certaine baisse par rapport à l'année 2014, due, selon les gérants, au contexte économique actuel et à la météo qui n'a pas été très favorable au cours du mois d'août, et encore moins en septembre. Néanmoins, les gérants réalisent des investissements dans des mobil-homes et autres hébergements. Ils sont satisfaits de constater que leur clientèle se fidélise. Pour 2015, le nombre de nuitées total est de 13 841. La principale clientèle vient de France. Arrivent ensuite majoritairement les Pays-Bas et la Grande-Bretagne. Selon la convention d'affermage établie le 16 juin 2004, le loyer à percevoir par la Ville est fixé à 10 % du chiffre d'affaires hors taxes, soit 17 935,80 €. Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce résultat ».

Mme la Maire : « Il est vrai que nous sommes très satisfaits des délégataires actuels, monsieur et madame Paluzzano. J'ai visité le camping dimanche dernier, notamment les lodges et coco sweets qui permettent des hébergements à la journée, souvent pour les touristes qui voyagent en vélo et qui apprécient beaucoup ce type d'équipement. Avec la piscine, les mobil-homes, l'accueil, nous avons un outil extrêmement correct pour accueillir les campeurs. Il y a eu un très bon début de saison 2016, malgré une météo peu clémente, et les délégataires espèrent vraiment cette année augmenter leurs nuitées. Il y aura un renouvellement de la délégation en 2017. A cette occasion, la gestion de l'aire de camping-cars sera adjointe à celle du camping, de façon à ce que l'on soit assurés d'une bonne qualité de gestion de cet équipement, qui sera neuf et qui permettra de compléter l'offre touristique du camping. Nous en avons déjà discuté avec les délégataires actuels. Ils étaient très demandeurs d'assurer la gestion de l'aire de camping-cars, et cela évite à la Ville de recruter un agent pour gérer quotidiennement le site. Il a donc été fait le choix, que l'on présentera en temps voulu, d'intégrer l'aire de camping-cars dans l'offre de délégation de service public. Les délégataires sont également dans l'attente du chemin piétonnier qui permettra aux campeurs de rejoindre le

centre-ville plus agréablement. S'il n'y a pas de demandes de précisions, je mets ce rapport de gestion au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal a pris acte de ce résultat.

Mme la Maire : « Nous continuons avec la délibération n° 12 qui concerne le local sis 6 avenue Pasteur, qui est actuellement géré par la SEMIS, pour un avenant au bail emphytéotique ».

N° 12 - SEMIS - LOCAL 6 AVENUE PASTEUR AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Le 1^{er} avril 1992, la commune de Saint-Jean-d'Angély a donné bail à la SEMIS pour une durée de 25 ans sur le terrain situé 6 rue Pasteur, cadastré section AI n° 400, afin d'y édifier un bâtiment destiné à être loué à l'ANPE.

En 2015 le bâtiment a été loué à la société ERYMA.

Compte tenu de l'état du bâtiment, la SEMIS a dû réaliser des travaux sur la toiture, les faux plafonds, la VMC, la peinture, pour un total de 65 598 € HT.

La durée restante à courir sur le bail initial (moins d'un an) ne permettant pas à la SEMIS d'amortir le coût de ces travaux, elle propose de prolonger la durée du bail de 16 ans à compter du 1^{er} avril 2017, durée compatible avec l'amortissement des travaux et le loyer pratiqué (833 € HT), le loyer du locataire pendant la période des travaux étant neutralisé (du 21 avril au 25 mai inclus).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer l'avenant correspondant.

M. Chappet : « Le local situé avenue Pasteur, qui a accueilli l'ANPE puis le Crédit Agricole Entreprises, est lié à travers un bail entre la ville de Saint-Jean-d'Angély et la SEMIS depuis le 1^{er} avril 1992 pour une durée de 25 années, soit jusqu'au 31 mars 2017, date à laquelle la pleine propriété du local commercial revient à la ville de Saint-Jean-d'Angély. Ce local est occupé depuis le 1^{er} décembre 2015 par la société de télésurveillance ERYMA. Il s'agit du transfert d'une activité qui avait lieu sur La Rochelle, le premier d'une longue série... Des travaux ont été menés sur la toiture-terrasse et se sont avérés beaucoup plus lourds que prévu. En effet, l'intervention s'élève à près de 66 000 € hors taxes. Ce montant n'était donc pas amortissable par la SEMIS avant mars 2017. La SEMIS a proposé de prolonger le bail de 16 années supplémentaires à compter du 1^{er} avril 2017 afin que l'équilibre financier soit préservé entre l'amortissement et l'encaissement des loyers. Pour information, ce rapport a été adopté à l'unanimité lors du dernier conseil d'administration de la SEMIS, auquel j'ai participé, comme d'habitude, jeudi dernier ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Oui, Monsieur Caillaud ? »

M. Caillaud : « La société ERYMA emploie combien de personnes ? »

M. Chappet : « Sur site, nous avons cinq personnes. Ensuite, ils sont au total une quinzaine de collaborateurs à revenir régulièrement sur l'entreprise dans le cadre de leurs missions ».

M. Caillaud : « Envisagent-ils de créer davantage d'emplois ici ou pas ? »

M. Chappet : « Au départ, cette société n'avait pas besoin de la totalité des locaux. Elle s'est finalement aperçue qu'il était plutôt agréable d'occuper un bâtiment assez important, qui lui permettrait d'avoir des perspectives de développement et de pouvoir archiver... En tout cas, l'ensemble du bâtiment intéresse ses responsables, qui ont effectivement l'intention de développer l'activité de cette entreprise. Il faut savoir qu'elle travaille beaucoup dans le domaine des grandes entreprises du cognac. Cela leur permet aussi de les rapprocher d'une certaine clientèle, et Saint-Jean-d'Angély est donc pour eux stratégique ».

M. Caillaud : « Merci ».

Mme la Maire : « On ne peut donc que se féliciter de devenir attractif pour les entreprises du département, et même d'ailleurs. S'il n'y a pas d'autres demandes de précisions, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 13 et l'élaboration d'un document d'évaluation des risques psychosociaux, demande de subvention. Je donne la parole à madame Debarge ».

N° 13 - ELABORATION D'UN DOCUMENT D'EVALUATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

L'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, indique que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

A ce titre la prévention des risques professionnels entre dans le champ des obligations légales des employeurs du secteur public territorial.

En application de l'accord-cadre de 2013 et de la circulaire du 25 juillet 2014, chaque employeur public est tenu d'élaborer un plan d'évaluation et de prévention des Risques Psychosociaux (stress, harcèlement, violence, épuisement professionnel...).

Dans la continuité du Document Unique, réalisé en 2012, il est donc proposé de réaliser cette évaluation des risques psychosociaux (RPS) au sein de la collectivité.

La Ville peut, dans cette démarche, bénéficier d'un accompagnement du service Hygiène, Sécurité au Travail et Prévention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime, pour un coût de 5 000 €.

Le Fonds National de Prévention (F.N.P.) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL) a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine. L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet. Une subvention du FNP peut donc être demandée afin de financer le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs autour de la démarche.

Un avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a été recueilli lors de la séance du 18 mai 2016.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de la démarche de prévention des risques psychosociaux,
- d'approuver l'accompagnement proposé par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, tel que présenté dans la convention jointe,
- d'autoriser Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès du FNP,
- d'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération, et pour signer les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016 par décision modificative ce jour :

- en dépenses au compte 6228-0200 pour 5 000 €
en recettes au compte 7478-0200 pour 5 000 €.

Mme Debarge : « Bonjour à tous. Il s'agit d'une délibération relative à l'élaboration d'un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux. C'est une démarche qui est rendue obligatoire par un accord-cadre de 2013 pour l'ensemble des employeurs publics. Cependant, cet accord-cadre n'en précise pas le délai d'exécution. La ville de Saint-Jean-d'Angély s'était engagée fortement auprès de ses agents et souhaite donc concrétiser sans tarder, d'où la présente convention. Ce plan sera piloté par monsieur Bertin, psychologue du travail au sein du Centre de gestion. Cette démarche s'inscrit dans la droite ligne du Document unique. Elle est relativement lourde, parce qu'elle va débuter en septembre 2016 pour s'achever au premier trimestre 2017. Monsieur Bertin nous rendra alors ses conclusions, charge, après, à la collectivité, et en lien avec le CHS bien évidemment, d'élaborer son plan d'action. C'est le Fonds national de prévention de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales que nous allons solliciter pour financer cette action. La subvention devrait couvrir l'intégralité de cette intervention. Ce projet a été présenté au CHSCT le 18 mai 2016 et a recueilli un avis unanime et favorable des membres du CHS. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la réalisation de la démarche de prévention des risques psychosociaux, d'approuver l'accompagnement proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime, tel que présenté dans la convention jointe, d'autoriser Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès du FNP, et d'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération, et pour signer les pièces qui s'y rapportent. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016 par décision modificative ce jour, en dépenses au compte 6228-0200 pour 5 000 € et en recettes au compte 7478-0200 pour 5 000 € ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Serons-nous destinataires des conclusions de ce document ? »

Mme Debarge : « A priori, oui, il n'y a pas de raison. De toute manière, le Comité technique en sera averti, le CHS... Oui, bien sûr, pas de problème ».

M. Chauvreau : « Nous aimerions donc avoir une copie des conclusions de ce rapport ».

Mme Debarge : « Bien sûr. Donc rendez-vous au premier trimestre 2017... »

Mme la Maire : « Y-a-t-il d'autres de précisions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous poursuivons avec la délibération n° 14, interventions en psychologie du travail ».

N° 14 - INTERVENTIONS EN PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

L'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, indique que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

A ce titre la prévention des risques professionnels, parmi lesquels les Risques Psychosociaux (RPS), entre dans le champ des obligations légales des employeurs du secteur public territorial.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime, auquel la ville est affiliée, dispose d'un service Hygiène, Sécurité au Travail et Prévention, composé notamment d'un psychologue du travail et ergonomiste.

Celui-ci peut intervenir à la demande de la collectivité pour un accompagnement ciblé face à une situation à risque psychosocial (accompagnements individuels ou collectifs d'agents, audits d'organisation ciblés...).

Chaque intervention fait l'objet d'une convention ponctuelle (cf exemple ci-joint) et donne lieu à une facturation établie en considération du type d'intervention et de sa durée selon les tarifs fixés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire :

- à faire appel si besoin au service Hygiène, Sécurité au Travail et Prévention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour des interventions en psychologie du travail ;
- à signer les conventions ponctuelles à intervenir ;

- plus généralement à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération, et pour signer les pièces s'y rapportant.
-

Des crédits sont inscrits au budget 2016, chapitre 011, compte 6228-0200.

Mme Debarge : « Nous évoquons toujours les risques psychosociaux, mais sur un autre type de prestation qui nous est également proposée par le Centre de gestion. Il s'agit en l'occurrence d'un accompagnement ciblé et ponctuel du psychologue du travail dès lors qu'un agent est détecté comme pouvant souffrir de ce type de problématique. Chaque intervention fait l'objet d'une convention. Nous proposons donc au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à faire appel si besoin au service Hygiène, sécurité au travail et prévention du Centre de gestion de la Charente-Maritime pour des interventions en psychologie du travail, à signer les conventions ponctuelles à intervenir, et plus généralement à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération, et pour signer les pièces s'y rapportant. Des crédits sont inscrits au budget 2016, chapitre 011, compte 6228-0200 ».

Mme la Maire : « Le psychologue pressenti est venu se présenter aux membres du CHSCT et du CTP. Il a d'ailleurs été fort apprécié des agents, qui ont accepté le principe qu'il puisse intervenir à la demande si un problème ou une difficulté pour un agent survenaient. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 15 concerne la mise à disposition de personnel, toujours avec madame Debarge ».

N° 15 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Par délibération du 8 juillet 2015, le Conseil municipal a accepté de renouveler la mise à disposition de la Communauté de Communes Vals de Saintonge Communauté, d'un adjoint technique de 2^{ème} classe, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 inclus, à temps complet, pour des missions d'agent polyvalent au sein des établissements scolaires.

Un renouvellement de cette mise à disposition est sollicité pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.

Conformément à la réglementation, et comme précédemment, cette mise à disposition s'effectuera moyennant remboursement des rémunérations.

La Commission Administrative Paritaire a été saisie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter cette mise à disposition selon les conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention correspondante.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, en dépenses au chapitre 012 « charges de personnel », et en recettes au chapitre 013, compte 6419-0200 « remboursement sur rémunération ».

Mme Debarge : « Il s'agit de renouveler la mise à disposition à la Communauté de communes d'un adjoint technique de 2^{ème} classe, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016. C'est un renouvellement de mise à disposition pour un an concernant un agent d'entretien qui travaille à l'école Lair. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter cette mise à disposition selon les conditions définies ci-dessus, et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante. Les crédits nécessaires sont prévus au budget, en dépenses au chapitre 012 « charges de personnel », et en recettes au chapitre 013, compte 6419-0200, « remboursement sur rémunération » ».

Mme la Maire : « Il y a des demandes d'interventions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la délibération n° 16 concernant la décision modificative. Je cède la parole à monsieur Guiho ».

N° 16 - DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

BUDGET PRINCIPAL VILLE - N° 2

Section investissement

en recettes et en dépenses - 60 000,00 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 3 541,00 €

BUDGET ANNEXE USINES RELAIS - N° 2

Section investissement

en recettes et en dépenses 0,00 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 5 900,00 €

BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 3- N° 1

Section investissement

en recettes et en dépenses - 10,00 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses -10 ,00 €

M. Guiho : « Bonsoir. En ce qui concerne la décision modificative, il est proposé au Conseil municipal ce soir de se prononcer sur les éléments suivants. Sur le budget principal de la Ville, en section d'investissement, les modifications portent sur une réduction de la recette provenant du virement de la section de fonctionnement pour 9 371 €, une diminution des recettes de 16 729 € au titre de la DETR 2011. Sur cette enveloppe en effet, nous avons une somme qui est moins importante que prévue, notamment par rapport à l'investissement sur la cuve de l'aérodrome, qui a été fait trop tard pour bénéficier de l'enveloppe complète de la DETR 2011. Ensuite, il a été décidé de reporter le projet d'investissement relatif aux bornes de recharge électrique sur 2017. Nous annulons donc la dépense prévue de 60 000 € ainsi que la recette, elle aussi prévue au travers des subventions de la Région, pour 33 900 €. Un projet, mené par le Syndicat d'électrification, cherche également à installer des bornes de recharge électrique sur le territoire de la Charente-Maritime, et nous avons jugé opportun de voir si le projet de la ville de Saint-Jean-d'Angély et celui du SDEER pouvaient converger pour l'installation de ces bornes à un coût moindre pour la Ville. Le total de cette décision modificative sur la section d'investissement est donc évalué à - 60 000 €. Nous zoomons maintenant sur la section de fonctionnement du budget principal. Nous retrouvons là des dépenses en moins, qui correspondent au virement à la section d'investissement, pour 9 371 €. Nous réduisons l'enveloppe des dépenses imprévues de 5 000 €. Il y a donc des recettes qui ne sont pas là au travers de la mise à disposition de personnel pour 28 000 €. Cette mise à disposition était prévue, il s'agit de celle de monsieur Tardy dans le cadre de sa mission de surveillance et d'occupation de nettoyage et d'entretien des locaux qui sont mis à la disposition de l'EPCC. Il convient maintenant de définir un petit peu mieux, concernant l'organisation du travail de monsieur Tardy, quel temps il consacre à s'occuper du nettoyage des salles que gère l'EPCC et quel est celui qu'il effectue pour le compte de la mairie, par exemple pour l'entretien des salles de musique et autres locaux municipaux. Il faut donc que nous procédions à un travail de précision sur le temps passé à chacune des actions. En ce qui concerne l'intérêt de la dette, les dépenses sont réduites de 10 000 €. Les taux, notamment liés aux emprunts à taux variables, sont en baisse. Nous avons donc une réduction de la charge sur ce poste de 10 000 €, qui nous permet de financer d'autres postes. Nous avons des dépenses supplémentaires au titre du dégrèvement de la THLV, Taxe d'habitation sur les loyers vacants, de 2 414 €, puisque nous avons initialement budgétisé 7 000 € et que la notification est de 9 414 €. Nous avons également une admission en non-valeur supplémentaire de 1 600 €. En ce qui concerne les dépenses d'énergie sur l'Abbaye, nous avons des dépenses non prévues au budget de 12 998 €, là aussi liées à la mise en place de l'EPCC. Les factures énergétiques de l'EPCC devront être assumées par celui-ci, mais les transferts de compteurs n'ayant pas encore été effectués à ce jour, c'est la Ville qui continue à assumer les frais liés à l'énergie, pour 12 998 €, notamment sur ce premier semestre 2016. Vous trouvez en face la recette correspondante, puisque nous avons facturé à l'EPCC les fluides pour 26 541 €. Nous devons également verser une subvention d'équilibre à l'usine relais pour 5 900 €. Il s'agit en fait du paiement d'une facture pour le nettoyage des locaux qui n'avait pas été engagée en 2015 et que l'on se doit de payer sur 2016. Enfin, vous voyez la traduction du travail qui va être mené sur la mise en place d'un document d'évaluation des risques psychosociaux. Nous retrouvons donc le coût qui est mentionné sur « rémunérations intermédiaires » pour 5 000 €, et la recette qui est attendue au titre de la subvention du Fonds national de prévention pour 5 000 € également. Pour cette décision modificative, la section de fonctionnement s'élève à 3 541 €, et le total général en ce

qui concerne le budget principal de la Ville est établi à - 56 459 €. En ce qui concerne les budgets annexes, nous retrouvons celui de l'usine relais, pour lequel j'évoquais la facture supplémentaire non engagée en 2015 pour le nettoyage des locaux, soit 5 900 € de dépenses, que l'on vient financer par la subvention d'équilibre du budget principal. En ce qui concerne le budget annexe de la zone industrielle de la Grenoblerie 3, il y a un petit rattrapage d'écriture de 10 € car il y a eu une erreur dans la reprise du déficit de 2015. Il a en effet été repris 321 939 € au lieu de 321 929 €. Je vous fais grâce de tout le jeu d'écriture, mais nous corrigeons de 10 € l'ensemble des postes comptables touchés par cette petite erreur. Merci ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes d'interventions ? Oui Monsieur Caillaud ? »

M. Caillaud : « En ce qui concerne l'intérêt de la dette et la baisse des 10 000 €, s'agit-il des calculs réels ou d'estimations ? »

M. Guiho : « Nous travaillons là sur les taux d'intérêt qui sont appliqués actuellement, puisque nous avons des emprunts qui sont demandés au fil de l'eau. Quand nous préparons le budget principal, nous intégrons toujours une marge puisqu'il existe toujours un doute sur l'évolution des taux, notamment celle des emprunts à taux variable. Aujourd'hui, ces derniers sont dans une phase de baisse, les taux sont très bas, ce qui nous permet de prendre sur la marge que nous avons constatée à la création du budget ».

M. Caillaud : « D'accord. En complément, compte tenu des événements qui se sont récemment déroulés en Angleterre et des taux qui peuvent varier, avec la livre et le franc Suisse notamment, pensez-vous qu'il puisse y avoir une incidence sur les emprunts à taux risqué pour lesquels nous avons fait des provisions ? »

M. Guiho : « Aujourd'hui, je n'ai pas de boule de cristal, je ne suis pas dans le monde économiste, encore moins à Bruxelles... L'avenir nous le dira. Je n'ai pas d'éléments et je ne suis pas suffisamment compétent en la matière pour dire comment vont pouvoir évoluer les taux à la suite du référendum sur le Brexit ».

M. Caillaud : « J'espère que cela n'aura pas d'incidence, c'est tout ».

Mme la Maire : « Oui, Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Avant d'évoquer cette délibération, j'observe que nous avons examiné quinze délibérations qui ont toutes été adoptées à l'unanimité. Il faut quand même le relever, Madame Mesnard, ce qui prouve que nous ne sommes pas dans une opposition ou une obstruction systématique tel que l'on peut l'entendre ici ou là... Vous en convenez, Madame Mesnard ? »

Mme la Maire : « Il se trouve que ce Conseil municipal ne comporte qu'un seul dossier sur la première partie qui concerne la mise en œuvre du projet municipal. Comme en plus il s'agit d'un dossier qui se révèle gratuit, je pense que tout le monde convient que c'est un plus pour le plan d'eau. J'aurais donc tendance à dire que c'est cette situation qui fait qu'aujourd'hui, l'ensemble des délibérations a été adopté à l'unanimité. En tous les cas, je peux dire qu'il est effectivement beaucoup plus agréable de travailler dans une ambiance où l'on peut s'écouter, se parler et convenir ensemble de ce qui est bien pour la Ville ».

M. Chauvreau : « Bon, je suis désolé, mais je vais un peu casser l'ambiance. Nous avons trouvé que cette délibération était finalement une illustration de votre fonctionnement, un peu « tango », deux pas en avant, trois pas en arrière... Je prends deux exemples : sur la mise à disposition de l'agent qui s'occupe du travail d'entretien, de maintenance, de gardiennage pour l'EPCC d'abord... En fait, vous

l'avez transféré sans savoir quelles étaient les missions qu'il allait remplir. Aujourd'hui, vous le faites revenir dans le giron municipal en déclarant vouloir examiner et déterminer quelles sont vraiment ses tâches. Deuxième exemple, nous avons voté il y a quelques mois le transfert des compteurs qui devaient être pris en charge par l'EPCC. A ce jour, visiblement, ce n'est pas fait. Donc vous facturez une partie, mais en même temps, vous en payez une autre... Bref, on sent un peu l'improvisation, ça avance et puis, à un moment donné, vous faites machine arrière, et l'on ne s'y retrouve plus !... Nous allons bien sûr voter contre cette délibération ». Il serait quand même utile que l'on ne revienne pas sur les délibérations qui sont prises et judicieux de réfléchir au préalable aux tâches que l'on veut confier aux agents ».

M. Guiho : « Sur la partie des fluides notamment, il s'agit d'un problème technique. Au niveau du timing, citez-moi un projet qui à un moment donné ne connaît pas d'aléas... Nous ferons face. Là, nous devons juste régulariser. La Ville reçoit les factures d'électricité et de fluides, nous nous devons de les honorer. Et par voie de conséquence, nous les refacturons à l'EPCC. Pour la Ville, c'est une opération neutre ».

Mme la Maire : « Monsieur Chauvreau, je ne vous fais pas l'historique des difficultés que nous avons eues à trouver un agent comptable, qui n'a été que très récemment nommé. Le temps d'acquérir le logiciel, de le mettre en place, d'intégrer la comptabilité, il n'était pas possible techniquement à l'EPCC d'ouvrir ses compteurs. Je ne vois pas où est l'improvisation. Des aléas indépendants de notre volonté sont effectivement apparus, qui sont inhérents à la constitution de tels organismes. Mais à la fin de l'année, tout sera calé et résolu. L'agent comptable est en train de régulariser toute la comptabilité. Pour la même raison qu'elle s'était substituée, compte tenu de l'absence de l'agent comptable, un moment donné avec un compte tiers pour recevoir les subventions et les reverser ensuite à l'EPCC, la Ville a payé les factures pour ne pas pénaliser les fournisseurs et va refacturer l'ensemble à l'EPCC qui, dès lors qu'il aura reçu toutes ses subventions, va être à même de payer lui-même les factures d'électricité. Et dès que possible, nous transférerons les compteurs. Voilà, je ne vois pas où est l'improvisation. C'est simplement le souci d'accompagner un projet extrêmement porteur pour la dynamique de la ville de Saint-Jean-d'Angély, et je ne comprends pas très bien vos jugements de valeur sur une supposée improvisation ».

M. Chauvreau : « Madame Mesnard, ce n'est pas un jugement de valeur. Vous transférez un agent, puis il revient... A vous entendre, lorsqu'il y a des difficultés, ce sont toujours des problèmes administratifs, techniques. Cet EPCC, cela fait six mois qu'il existe officiellement, et à chaque fois, on entend parler de difficultés techniques, administratives, de compteurs qui ne sont pas branchés, d'agents qui sont affectés mais qui reviennent... D'ailleurs, on ne sait pas trop ce qui s'y passe. Nous savons qu'un directeur est arrivé, nous savons combien il coûte, mais franchement, je n'en sais pas plus. Permettez-moi de le dire. Ce n'est pas un jugement de valeur, ce sont des faits. Après, sur le reste, on peut discuter... Je retiens une chose, cela va mieux ! »

Mme la Maire : « Absolument, les choses se mettent en place petit à petit. Je rappelle que nous souhaitons conventionner avant le 31 décembre. Effectivement, des ajustements techniques n'ont pas pu être menés à temps, ils sont en train d'être réalisés. Je crois que vous ne mesurez pas l'enjeu ni l'importance de ce projet, ni les difficultés techniques inhérentes à ce type de dossier. Je peux vous dire que les élus d'opposition qui siègent au conseil d'administration de l'EPCC sont tout à fait partie prenante de la réussite de cet EPCC. A ce sujet, je voulais vous proposer d'inviter au prochain Conseil municipal le directeur et le président de l'EPCC afin qu'ils présentent le projet culturel parce que là aussi, un tel projet ne se en réalise pas en une nuit. Nous sommes au mois de juin. Il y a les problèmes administratifs, techniques, de transfert de personnel... Je rappelle tout de même que nous avons pu préserver les emplois du Centre de culture européenne. Je peux vous dire qu'ils n'ont pas chômé. Cette phase de constitution et ce plan administratif sont extrêmement lourds, mais ils ont quand même travaillé le projet culturel. Si vous en êtes d'accord, j'inviterai au prochain Conseil

municipal le directeur et le président de l'EPCC, qui feront une présentation du projet culturel, et je peux vous dire, Monsieur Chauvreau, que vous serez très agréablement surpris. Et je parle sous le contrôle de monsieur Cocquerez, puisque madame Ducournau n'est pas présente... S'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions, je mets cette décision modificative aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (23)**

Pour : 21 Contre : 2 Abstentions : 6

Mme la Maire : « Avant de passer aux questions orales qui ont été déposées par la liste « Saint-Jean-d'Angély en marche », je donne la parole à monsieur Chappet pour faire la communication des travaux de voirie qui vont être réalisés dans les semaines qui viennent. A cet effet, je voudrais remercier ici monsieur Moutarde pour le travail qu'il a fourni afin de préparer ces travaux ».

M. Chappet : « Là aussi, c'est en qualité de porte-parole de monsieur Moutarde que je m'exprime. Nous tenions à le faire aujourd'hui parce que des travaux vont déjà être engagés d'ici la fin du mois, et nous voulions en faire communication auprès des membres du Conseil municipal. En effet, ces travaux sont relativement conséquents et répondent à notre préoccupation de pouvoir intervenir sur l'ensemble du territoire de la ville de Saint-Jean-d'Angély, et non pas uniquement sur les aspects de centre-ville. En ce qui concerne la voirie communale et les travaux de voirie ou trottoirs qui sont prévus avant la fin juillet 2016, nous aurons la rénovation de la placette du canton des Forges, le gravillonnage d'une partie de la route qui mène au lieu-dit Sèchebec, un endroit assez isolé qui a besoin de travaux de voirie, et le gravillonnage de la rue des Urneaux et de la rue des Bois, situées dans le village de Fossemagne. En septembre 2016, un revêtement de chaussée en enrobé est prévu pour les rues Guillaume-Apollinaire et Antoine-de-Saint-Exupéry au niveau de la Porte de Niort, ainsi que le bouchage de trous puis une couche de roulement pour la route des Arrondeaux, qui n'a, à priori, pas connu d'intervention de voirie depuis la fin du siècle dernier. Enfin, il y aura des travaux de revêtement de chaussée en enrobé sur la place de l'Espingole. Ensuite sera programmée entre le 15 août et le 15 octobre la rénovation de trottoirs dont une partie des trottoirs du boulevard du 14 juillet. En corollaire du revêtement de chaussée en enrobé, les rues Guillaume-Apollinaire et Antoine-de-Saint-Exupéry verront de nouveaux trottoirs. Nous aurons également la voie située le long du chemin de fer de la rue Lachevalle ainsi que la rue d'Aguesseau au niveau des Tours. La Cité Pas-du-Lièvre, autre secteur qui n'avait pas vu d'intervention de voirie depuis très longtemps, sera aussi concernée par ces travaux, tout comme, enfin, le Pont du Faubourg Taillebourg. Bien entendu, s'il reste des crédits à l'issue de cette programmation, nous sauront trouver où et comment les utiliser. Le deuxième volet, qui avait été évoqué rapidement en fin de dernier Conseil municipal, concerne nos relations qui ont été largement améliorées avec le conseil départemental de la Charente-Maritime, puisque des travaux de voirie en 2016, et d'autres prévus en 2017, sont engagés, inscrits, et donc prévus. Nous pouvons voir actuellement des travaux d'évacuation sur la route départementale 939, sur le viaduc de la Boutonne. La route départementale 150 sera fermée du 18 juillet au 22 juillet car le Département refait la chaussée des allées d'Aussy et de l'avenue Port-Mahon, du rond-point de la route de Saintes jusqu'aux feux du boulevard du 14 juillet. En effet, nous avons demandé, puisque c'était dans le cadre des budgets participatifs de quartier, la sécurisation de l'école Joseph Lair. Une traverse en quinconce va être aménagée pour permettre la traversée en deux temps, avec un système de barriérage qui pourra être enlevé lorsque des engins de gros gabarit ou convois exceptionnels devront passer ».

M. Bousserreau : « Excusez-moi, vous ne craignez pas de barrer les allées d'Aussy du 18 au 22 juillet avec tous les touristes qui passent ? On ne pouvait pas le faire plus tôt ? »

M. Chappet : « Pour ces travaux d'aménagement, la période estivale est la meilleure. Une déviation sera mise en place, qui est assez élargie. Nous ferons part à la population locale via les différents supports de communication du meilleur moyen d'éviter ces travaux. Il est vrai que le Département a programmé ces derniers au cours du mois de juillet pour des raisons de conditions et de temps favorables à ce genre d'entreprise ».

Mme la Maire : « Ce sont également des travaux que nous attendons depuis de nombreuses années ».

M. Chappet : « Toujours sur la route départementale 150, l'aménagement du carrefour de Roumagnolle est actuellement en cours, qui permet l'accès à la coopérative agricole. Il y a également l'installation d'un plateau lorsque l'on vient de la rue de la Prairie, pour permettre aux cars scolaires d'avoir une visibilité accrue et de ne pas faire de démarrage en côte, ce qui pourrait s'avérer dangereux. Ce carrefour a connu des accidents mortels, et l'intervention du Département est la bienvenue. Sur la route départementale 120, des travaux vont être engagés sur la traverse d'agglomération de Fossemagne. Cela correspond là-aussi à une demande forte des habitants de ce village, qui avait été mise en avant lors de la réunion participative de quartier l'an dernier. Trois plateaux ralentisseurs vont être installés ainsi qu'un rétrécissement de chaussée pour éviter que les véhicules traversent Fossemagne à une vitesse excessive. Enfin, des travaux sont prévus sur la route départementale 117, là encore issus d'une réflexion portée au moment des budgets participatifs de quartier l'an dernier. Il s'agit en l'occurrence de la sécurisation de la rue de Dampierre au niveau du Lycée Blaise-Pascal. Tous ces travaux ont reçu l'aval du Département et seront menés au plus tard à mi-2017 par le Conseil départemental ».

Mme la Maire : « Oui Monsieur Caillaud ? »

M. Caillaud : « S'il vous reste quelques crédits, je peux vous suggérer quelque chose, même si je ne veux pas parler pour moi. Je constate en effet que la place du Petit champ est dans un état lamentable au niveau du parking. Il y a des trous partout, notamment à cause du passage d'un grand nombre de voitures venant au service des impôts. Je ne veux pas demander pour moi, cela m'est égal, mais vraiment, je crois que cette place, qui est en plein centre-ville, mériterait un petit peu d'attention ».

Mme la Maire : « Nous allons prendre en compte votre suggestion. De toute façon, nous essayons de réfléchir à l'aménagement des petites places de Saint-Jean-d'Angély, qui constituent l'un des côtés agréables de la ville. Dans le cadre des études en cours pour l'appel à projet de revitalisation du cœur de ville, c'est en effet une suggestion qui est apparue et qui a donc été proposée par les participants. Je pense effectivement que préserver et embellir les petites places de la ville est important. Nous allons regarder ce qu'il est possible d'envisager, et si nous avons quelques crédits restants, nous examinerons avec soin votre suggestion. Merci beaucoup.

Nous allons maintenant passer aux questions orales. Je donne la parole à monsieur Bousserreau ».

M. Bousserreau : « Merci. Monsieur Leburgue, le nouveau directeur de l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély, dans un entretien accordé à la presse, a indiqué qu'il vous remettait un diagnostic de l'état de santé de cet établissement le mardi 21 juin et qu'il vous en réservait la primeur. Deux semaines se sont écoulées et ces documents restent secrets, alors qu'ils intéressent l'ensemble de la population des Vals de Saintonge. Ce silence démontre une conception pour le moins bizarre de la démocratie. Quand comptez-vous rendre public ce diagnostic ? Les élus de la majorité ont-ils été informés de son contenu ? »

Mme la Maire : « Je vous rassure, il n'existe pas de document secret. J'ai effectivement rencontré monsieur Leburgue qui m'a confirmé oralement, il n'y a pas de document écrit, je suis désolée, la situation financière difficile du centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély, que tout le monde connaît. Il m'a surtout indiqué qu'il poursuivait la feuille de route de l'ARS, qui a été perturbée par l'absence de directeur pendant les six premiers mois de l'année. A ce jour, il n'y a donc aucune décision nouvelle, et il est surtout important de laisser travailler l'équipe hospitalière dans un minimum de sérénité. En revanche, permettez-moi à mon tour de m'étonner de votre souci de démocratie alors que vous avez soigneusement caché aux élus et aux habitants la dégradation financière de l'hôpital pendant le précédent mandat. J'ai découvert une situation déficitaire de 4,5 millions d'euros à mon arrivée en 2014, alors qu'il eut été essentiel de réagir bien avant ».

M. Bousserieu : « Madame Mesnard, je suis désolé... »

Mme la Maire : « Il n'y a pas de débat à l'occasion des questions orales ».

M. Bousserieu : « Vous ne répondez pas à la question ! »

Mme la Maire : « Deuxième question ? »

Mme Diadio-Dasyuva : « Madame la Maire, la municipalité de Saint-Jean-d'Angély compte-t-elle soutenir l'association de soutien à la vie de l'hôpital des Vals de Saintonge qui vient d'être créée ? »

Mme la Maire : « Me demandez-vous de soutenir l'hôpital ou de soutenir les élus d'opposition ? Une association de défense de l'hôpital a récemment été constituée lors d'une réunion qui rassemblait une petite vingtaine de personnes. J'ai pris connaissance des membres qui constituent le bureau, et je lis :

- président, monsieur Jourdain, qui est le conjoint d'une élue de l'opposition
- secrétaire, madame Ducournau, élue d'opposition
- secrétaire-adjoint, monsieur Cocquerez, élu d'opposition
- trésorier-adjoint, monsieur Bousserieu, élu d'opposition
- membre du CA, monsieur Bordas, ancien adjoint de monsieur Denieuil.

Le moins que l'on puisse observer est que cette association est surtout une association d'élus de l'opposition, bien loin d'une association citoyenne. Le moment venu, il sera peut-être nécessaire de mobiliser tous les soutiens, et le vôtre sera le bienvenu ».

Mme Diadio-Dasyuva : « Le bureau a été reformé ».

Mme la Maire : « Pas de débat ! Nous passons à la troisième question ».

M. Caillaud : « En ce qui concerne la salle de spectacles, nous savons que la Région a accordé à ce projet une subvention de 800 000 € au titre du Contrat régional de développement durable. Ce contrat étant réservé aux intercommunalités, Vals de Saintonge Communauté est donc désormais partie prenante dans cette opération. Quel est en fait le montage financier entre eux, la Région et nous-mêmes ? »

Mme la Maire : « Je vous remercie d'annoncer que la Région, contrairement à vos inquiétudes, a accordé une subvention de 800 000 € au projet de l'Eden. Pour le reste, je ne comprends pas trop votre question. Le CRDD, Contrat régional de développement durable, 2014-2016 a été effectivement signé avec la communauté de communes des Vals de Saintonge par et avec la Région, mais en aucun cas, les dotations budgétaires d'investissement ne sont réservées à la Communauté de communes, contrairement à ce que vous affirmez. Ces crédits d'investissement sont fléchés sur

des projets structurants du territoire, quelle que soit la collectivité qui la porte. En l'occurrence, le projet de l'Eden étant porté par la Ville, la subvention de 800 000 € est versée par la Région directement à la Ville. La Communauté de communes n'est donc en aucune manière intervenue et n'est pas concernée par cette dotation ».

M. Caillaud : « Je n'apporte pas de commentaires, mais d'après ce que j'ai vu, la Communauté de communes est citée dans l'attribution de la subvention ».

Mme la Maire : «Oui, comme signataire du Contrat régional de développement durable. La Région contractualise avec la Communauté de communes afin de permettre un débat au niveau territorial sur ce qui est structurant et indispensable au territoire. Cela permet d'éclairer la décision de la Région quand un dossier est déposé pour une demande de subvention. En l'occurrence, les élus de la Communauté de communes, qui constituaient à l'époque le comité de projets, ont estimé que l'Eden était un équipement structurant du territoire et qu'à ce titre, il pouvait être pris en compte dans le cadre de la dotation budgétaire d'investissement du CRDD. Voilà. Nous arrivons au terme de ce Conseil municipal. Je vous rappelle que le prochain aura lieu le jeudi 22 septembre 2016 à 19h00. Je vous souhaite un bel été, puisque le soleil est enfin arrivé... Bonne soirée à tous ».